

Jeu

Personne de confiance / personne à prévenir en cas d'urgence

Guide animation

Créé par France Assos Santé Auvergne Rhône Alpes -sept 2024

Objectifs :

Identifier les rôles et les champs d'action des personnes de confiance et des personnes à prévenir en cas d'urgence
Mieux faire comprendre les différences entre les 2.
Promouvoir la désignation des personnes de confiance et des personnes à prévenir en cas d'urgence

Matériel :

Jeu en version pdf à imprimer en A4 Recto, avec

- 1 fiche « titre »
- 1 fiche « Consignes »
- 4 fiches « personnes »
- 17 fiches numérotées à plier en 2 avec une situation et des éléments de réponses

Prévoir de quoi accrocher les fiches au mur si vous souhaitez le mode « classification » pour un visuel sur un mur/tableau blanc
Possibilité de le faire à plat sur une table.

Déroulement pédagogique

Atelier pouvant se faire en format stand ; en format atelier collectif, en mode affichage ou en mode questions/réponses

➤ 1^{er} option : Mode « Classification »

Modalité intéressante si l'espace d'animation a un mur / un tableau pour accrocher les cartes verticalement.

Positionner les cartes « personnes » en haut de 4 colonnes

- Colonne « Personne de confiance »
- Colonne « Personne à prévenir en cas d'urgence »
- Colonne « Les deux »
- Colonne « Aucune des deux »

L'animateur explique les 4 colonnes. Il invite les participants à tirer une carte situation au sort (verso vert) sans regarder la réponse au verso, et invite le participant à la positionner dans la colonne qu'il pense être la bonne réponse.

L'animateur vérifie avec le participant si la réponse est bonne en retournant la carte et positionne correctement la carte.

L'intérêt est d'afficher au fur et à mesure les situations de manière visuelle sur un mur : Cela clarifie le rôle des personnes de confiance et personnes à prévenir en cas d'urgence »

➤ **Option 2 : Question / Réponse**

L'animateur propose au participant de prendre une carte situation au hasard

Le participant donne sa réponse ; et retourne la carte pour avoir les explications

Cette option peut se faire en autonomie, l'animateur pouvant amener des points d'éclairages, des liens vers des ressources...

Documents supports pour les animateurs :

Prévoir :

- La fiche pratique de Santé Info Droits **A6** : [La personne de confiance](#)
- La fiche pratique Santé Info Droits **A12** : [Les directives anticipées](#)
- La fiche pratique Santé Info Droits **A3** : [L'accès au dossier médical et aux informations en santé](#)
- La fiche pratique Santé Info Droits **A3.1** [L'accès au dossier médical et informations : les cas particuliers](#)

Document à distribuer aux participants si besoin :

- Flyer Fas ARA : la personne de confiance et la personne à prévenir en cas d'urgence
- Document service public sur les directives anticipées : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R44952>

- Document service public : modèle de lettre pour désigner la personne de confiance : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R40462>
- Flyers santé en BD
 - Santé en BD personne de confiance : <https://santebd.org/les-fiches-santebd/urgences-hopital/ma-personne-de-confiance>
 - Santé en BD directives anticipées : <https://santebd.org/les-fiches-santebd/urgences-hopital/les-directives-anticipees>

Sources :

- Fiches Santé Infos Droits : **A1** : les droits des patients ; **A3** et **A3.1** : dossier médical **A6** : personne de confiance **A12** : directives anticipées
- Flyer FAS ARA : la personne de confiance et la personne à prévenir en cas d'urgence
- Site Haute Autorité de Santé (avril° 2016 la personne de confiance) [La_personne_confiance_v9.pdf \(has-sante.fr\)](#)
- Santé en BD personne de confiance : <https://santebd.org/les-fiches-santebd/urgences-hopital/ma-personne-de-confiance>
- Mon espace sante personnel : profil médical, mon entourage et mes volontés
- Site service public : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32748>

Missions :

La personne à prévenir en cas d'urgence

Elle est contactée par l'équipe médicale et soignante en cas de besoin ou d'événement(s) particulier(s) au cours de votre séjour, qu'il soit d'ordre organisationnel ou administratif (aggravation, transfert vers un autre établissement de santé, fin du séjour et sortie de l'établissement, ...).

La personne à prévenir n'a pas accès à votre dossier ni aux informations médicales vous concernant, sauf autorisation de votre part, et ne participe pas aux décisions médicales.

La personne de confiance

Elle a comme mission de :

- Vous accompagner dans vos démarches d'ordre médical et vous assister lors de vos rendez-vous médicaux avec votre accord
- Vous aider à prendre des décisions concernant votre santé et participer au recueil de votre consentement (par exemple, lors d'une campagne de vaccination)
- Vous aider à la connaissance et à la compréhension de vos droits.

Dans le cas où votre état de santé ne vous permet plus de donner votre avis ou de faire part de vos décisions, le médecin (ou l'équipe médicale) consulte en priorité la personne de confiance qui doit être en mesure de lui rendre compte de vos volontés. Celles-ci ont pu au préambale être rédigé dans les Directives Anticipées

Mode classification

	ITEM	Personne de confiance (PC)	Personne à prévenir en cas d'urgence (PACU)	Les 2	Aucune des 2	Informations
1	Elle a accès à mon dossier médical				X	<p>Personne n'y a accès à mon dossier médical sauf moi et l'équipe médicale.</p> <p><u>MAIS</u> à ma demande et/ou avec mon accord :</p> <p>Personne de confiance (PC) : accès partiel ou total au dossier du patient, selon relais de l'équipe médical</p> <p>Personne à Prévenir en Cas d'Urgence (PACU) : accès partiel ou total au dossier patient selon relais de l'équipe médicale</p> <p><u>Rappel</u> : droit à l'opposition de la transmission de données confidentielles me concernant.</p> <p>Voir :</p> <p>-Fiche A3 sur le dossier médical et</p> <p>-Fiche A3.1 sur l'accès au dossier médical en cas de décès.</p>
2	Elle peut venir avec moi à mon rendez-vous chez l'ophtalmo	X				<p>PC : Elle peut assister au rendez-vous à ma demande seulement. La PC peut m'aider à comprendre des informations médicales me concernant, m'aider à prendre des décisions (<i>en posant des questions lors du rendez-vous par exemple</i>) pour ma santé ou encore pour me rassurer.</p> <p>Le professionnel de santé ne peut pas s'opposer à la présence de ma PC si je formule la demande.</p> <p>PACU : La PACU peut également assister au rendez-vous à ma demande, si la PACU est un proche, MAIS avec l'accord du professionnel. Je peux aussi décider de limiter les informations confidentielles à partager.</p>

	ITEM	Personne de confiance (PC)	Personne à prévenir en cas d'urgence (PACU)	Les 2	Aucune des 2	Informations
3	Elle est mon porte-parole (fait part de mes avis et décisions) si je ne suis plus en mesure de m'exprimer	X				<p>PC : Elle est la 1ere personne consultée par l'équipe médicale pour recueillir mes souhaits et volontés si je ne suis pas en mesure de m'exprimer.</p> <p>En cas de non-désignation de PC, ce sont les proches et les ayants-droit qui seront consultés pour recueillir mes volontés (et non les leurs). Néanmoins, c'est l'équipe médicale qui aura le dernier mot.</p> <p>PACU : Elle ne sera pas consultée sauf si elle est un proche.</p>
4	Elle peut prendre des décisions médicales à ma place				X	<p>Ni la PACU, ni la PC ne peut prendre de décision médicale à ma place.</p> <p>En dernier ressort, ce sera l'équipe médical qui prendre les décisions en respectant mes directives anticipées et MES souhaits relayés par ma PC.</p>
5	Je lui ai parlé de mes souhaits relatifs à ma santé	X				<p>PC : Elle est mon porte-parole si je ne peux exprimer mes volontés. Je dois lui parler de mes souhaits relatifs à ma santé afin qu'elle puisse relayer les informations à l'équipe médicale en cas de besoin.</p> <p>La PACU n'a pas pour mission de recueillir les souhaits relatifs à ma santé, mais je peux tout de même lui en parler. Cependant elle ne sera pas consultée en cas de problème <i>-sauf si cette PACU est un proche ou un ayant-droit-</i>.</p>
6	Elle est forcément un membre de ma famille				X	<p>Je peux désigner la personne de mon choix à partir de ma majorité et à partir du moment où la personne désignée est également majeure.</p>

	ITEM	Personne de confiance (PC)	Personne à prévenir en cas d'urgence (PACU)	Les 2	Aucune des 2	Informations
7	Elle est avertie en cas de mon transfert dans un autre service de l'hôpital		X			<p>PACU : En cas d'aggravation de la situation, de modification dans les lieux de prises en charge etc... L'hôpital doit prévenir la PACU. (cf. définition.)</p> <p>La PC n'est pas prévenue directement par l'hôpital. Cependant, en cas d'entrée à l'hôpital le service doit rechercher l'identification de la personne de confiance ou proposé d'en désigner une.</p> <p>En cas de diagnostic lourd un d'un pronostic grave ; l'équipe médicale peut contacter la PC pour soutenir et accompagner le patient.</p>
8	Je dois lui demander son accord pour la désigner	X				<p>PC : La désignation de la PC est effective grâce à un formulaire écrit comprenant la signature des deux partis (<i>le patient et la personne désignée</i>).</p> <p>PACU : Pas d'obligatoire pour la PACU. Cependant il est préférable d'avertir la personne concernée.</p>
9	Je dois la désigner par écrit			X		<p>La PC et la PACU doivent être désignées par écrit.</p> <p>Via un formulaire dédié qui peuvent être trouvable sur des sites internet (par exemple : AMELI mon espace personnel) ou via formulaire proposé à l'admission d'un établissement de santé.</p>

	ITEM	Personne de confiance (PC)	Personne à prévenir en cas d'urgence (PACU)	Les 2	Aucune des 2	Informations
10	Je peux la désigner à n'importe quel moment de ma vie et quel que soit mon état de santé à partir mes 18 ans			X		<p>Les PACU et la PC peuvent être désignées à n'importe quel moment de votre vie à partir de vos 18 ans. Cependant, les personnes désignées doivent également être majeures.</p> <p>-Si le patient est mineur : la PC est de fait les représentants légaux. Cas particulier où des soins sont possibles sans accord préalable des représentants légaux (risque vital, santé sexuelle).</p> <p>-Si le patient est sous tutelle (Mesure prise par le juge pour protéger une personne qui n'est plus en état de veiller sur ses intérêts), vous ne pouvez désigner une personne de confiance qu'avec l'autorisation du juge ou du conseil de famille (Assemblée de parents ou de toutes personnes qualifiées, chargée sous la présidence du juge des contentieux de la protection, d'autoriser certains actes importants accomplis au nom de la personne sous tutelle s'il a été constitué).</p> <p>Si la personne de confiance a été désignée avant la mise en place de la mesure de tutelle, le conseil de famille ou le juge peut confirmer la désignation de cette personne ou l'annuler.</p>
11	Je peux désigner une nouvelle personne quand je veux			X		<p>Je peux décider de la durée de désignation de la PACU et la PC.</p> <p>Si la désignation de la PC a eu lieu lors de l'admission à l'hôpital, cette désignation est valable uniquement sur la durée de l'hospitalisation sauf avis contraire de ma part.</p>
12	Elle peut cumuler les deux fonctions			X		<p>Une seule personne peut endosser les deux rôles. Cependant, il est nécessaire de bien comprendre les différences.</p> <p>PACU n'est pas le même rôle que PC : porte-parole de la volonté vs info en cas d'urgence</p>

	ITEM	Personne de confiance (PC)	Personne à prévenir en cas d'urgence (PACU)	Les 2	Aucune des 2	Informations
13	Elle est la première personne prévenue en cas de problème /d'urgence médicale		X			Cf question 7 C'est la PACU qui est la première personne contactée par l'équipe médical en cas de problème ou d'urgence médicale.
14	Elle est toujours informée par le médecin de mon traitement médical				X	Ni la PACU , ni la PC n'ont pas accès à cette information car celle-ci relève du secret médical. Elles peuvent avoir accès à cette information sur demande de ma part .
15	Je suis obligé d'en désigner une				X	La loi n'oblige pas la désignation d'une PC et d'une PACU . Cependant, c'est mieux de le faire pour que mes droits et ma volonté soient respectés.
16	A mon entrée, l'hôpital me propose de la désigner			X		A mon admission, l'hôpital peut me proposer de désigner ma PC et ma PACU si la désignation de la PC est réalisée lors de l'hospitalisation : Celle-ci est valable uniquement la durée de l'hospitalisation sauf mention contraire de ma part.
17	Je peux en désigner plusieurs		X			Je peux désigner plusieurs PACU (conjoint, parents, etc...). Cependant, on ne peut désigner qu'une seule PC à la fois.

Mode questions / réponses

	ITEM	Personne de confiance (PC)	Personne à prévenir en cas d'urgence (PACU)	Informations
1	Elle a accès à mon dossier médical	✗	✗	<p>Personne n'y a accès à mon dossier médical sauf moi et l'équipe médicale. MAIS à ma demande et/ou avec mon accord :</p> <p>Personne de confiance (PC) : accès partiel ou total au dossier du patient, selon relais de l'équipe médical</p> <p>Personne à Prévenir en Cas d'Urgence (PACU) : accès partiel ou total au dossier patient selon relais de l'équipe médicale</p> <p><u>Rappel</u> : droit à l'opposition de la transmission de données confidentielles me concernant.</p> <p>Voir :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Fiche A3 sur le dossier médical et -Fiche A3.1 sur l'accès au dossier médical en cas de décès.
2	Elle peut venir avec moi à mon rdv chez l'ophtalmo	✓	✗	<p>PC : Elle peut assister au rendez-vous à ma demande seulement. La PC peut m'aider à comprendre des informations médicales me concernant, m'aider à prendre des décisions (<i>en posant des questions lors du rendez-vous par exemple</i>) pour ma santé ou encore pour me rassurer.</p> <p>Le professionnel de santé ne peut pas s'opposer à la présence de ma PC si je formule la demande.</p> <p>PACU : La PACU peut également assister au rendez-vous à ma demande, si la PACU est un proche, MAIS avec l'accord du professionnel. Je peux aussi décider de limiter les informations confidentielles à partager.</p>

	ITEM	Personne de confiance (PC)	Personne à prévenir en cas d'urgence (PACU)	Informations
3	Elle est mon porte-parole (fait part de mes avis et décisions) si je ne suis plus en mesure de m'exprimer	✓	✗	<p>PC : Elle est la 1ere personne consultée par l'équipe médicale pour recueillir mes souhaits et volontés si je ne suis pas en mesure de m'exprimer.</p> <p>En cas de non-désignation de PC, ce sont les proches et les ayants-droits qui seront consultés pour recueillir mes volontés (et non les leurs). Néanmoins, c'est l'équipe médicale qui aura le dernier mot.</p> <p>PACU : Elle ne sera pas consultée sauf si elle est un proche.</p>
4	Elle peut prendre des décisions médicales à ma place	✗	✗	<p>Ni la PACU, ni la PC ne peut prendre de décision médicale à ma place.</p> <p>En dernier ressort, ce sera l'équipe médical qui prendre les décisions en respectant mes directives anticipées et MES souhaits relayés par ma PC.</p>
5	Je lui ai parlé de mes souhaits relatifs à ma santé	✓	✗	<p>PC : Elle est mon porte-parole si je ne peux exprimer mes volontés. Je dois lui parler de mes souhaits relatifs à ma santé afin qu'elle puisse relayer les informations à l'équipe médicale en cas de besoin.</p> <p>La PACU n'a pas pour mission de recueillir les souhaits relatifs à ma santé, mais je peux tout de même lui en parler. Cependant elle ne sera pas consultée en cas de problème -<i>sauf si cette PACU est un proche ou un ayant-droit</i>-. </p>
6	Elle est forcément un membre de ma famille	✗	✗	<p>Je peux désigner la personne de mon choix à partir de ma majorité et à partir du moment où la personne désignée est également majeure.</p>
7	Elle est avertie en cas de mon transfert dans un autre service de l'hôpital	✗	✓	<p>PACU : En cas d'aggravation de la situation, de modification dans les lieux de prises en charge etc... L'hôpital doit prévenir la PACU. (cf. définition.)</p> <p>La PC n'est pas prévenue directement par l'hôpital.</p> <p>Cependant, en cas d'entrée à l'hôpital le service doit rechercher l'identification de la personne de confiance ou proposé d'en désigner une.</p> <p>En cas de diagnostic lourd un d'un pronostic grave ; l'équipe médicale peut contacter la PC pour soutenir et accompagner le patient.</p>

	ITEM	Personne de confiance (PC)	Personne à prévenir en cas d'urgence (PACU)	Informations
8	Je dois lui demander son accord pour la désigner	✓	✗	PC : La désignation de la PC est effective grâce à un formulaire écrit comprenant la signature des deux partis (<i>le patient et la personne désignée</i>). PACU : Pas d'obligatoire pour la PACU. Cependant il est préférable d'avertir la personne concernée.
9	Je dois la désigner par écrit	✓	✓	La PC et la PACU doivent être désignées par écrit. Via un formulaire dédié qui peuvent être trouvable sur des sites internet (par exemple : AMELI mon espace personnel) ou via formulaire proposé à l'admission d'un établissement de santé.
10	Je peux la désigner à n'importe quel moment de ma vie et quel que soit mon état de santé à partir mes 18 ans	✓	✓	Les PACU et la PC peuvent être désignées à n'importe quel moment de votre vie à partir de vos 18 ans. Cependant, les personnes désignées doivent également être majeures. -Si le patient est mineur : la PC est de fait les représentants légaux. Cas particulier où des soins sont possibles sans accord préalable des représentants légaux (risque vital, santé sexuelle). -Si le patient est sous tutelle (Mesure prise par le juge pour protéger une personne qui n'est plus en état de veiller sur ses intérêts), vous ne pouvez désigner une personne de confiance qu' avec l'autorisation du juge ou du conseil de famille (Assemblée de parents ou de toutes personnes qualifiées, chargée sous la présidence du juge des contentieux de la protection, d'autoriser certains actes importants accomplis au nom de la personne sous tutelle s'il a été constitué). Si la personne de confiance a été désignée avant la mise en place de la mesure de tutelle , le conseil de famille ou le juge peut confirmer la désignation de cette personne ou l'annuler.
11	Je peux désigner une nouvelle personne quand je veux	✓	✓	Je peux décider de la durée de désignation de la PACU et la PC . Si la désignation de la PC a eu lieu lors de l'admission à l'hôpital , cette désignation est valable uniquement sur la durée de l'hospitalisation sauf avis contraire de ma part.

	ITEM	Personne de confiance (PC)	Personne à prévenir en cas d'urgence (PACU)	Informations
12	Elle peut cumuler les deux fonctions	✓	✓	Une seule personne peut endosser les deux rôles. Cependant, il est nécessaire de bien comprendre les différences. PACU n'est pas le même rôle que PC : porte-parole de la volonté vs info en cas d'urgence
13	Elle est la première personne prévenue en cas de problème /d'urgence médicale	✗	✓	Cf question 7 C'est la PACU qui est la première personne contactée par l'équipe médical en cas de problème ou d'urgence médicale.
14	Elle est toujours informée par le médecin de mon traitement médical	✗	✗	Ni la PACU , ni la PC n'ont pas accès à cette information car celle-ci relève du secret médical. Elles peuvent avoir accès à cette information sur demande de ma part .
15	Je suis obligé d'en désigner une	✗	✗	La loi n'oblige pas la désignation d'une PC et d'une PACU . Cependant, c'est mieux de le faire pour que mes droits et ma volonté soient respectés.
16	A mon entrée, l'hôpital me propose de la désigner	✓	✓	A mon admission, l'hôpital peut me proposer de désigner ma PC et ma PACU si la désignation de la PC est réalisée lors de l'hospitalisation : Celle-ci est valable uniquement la durée de l'hospitalisation sauf mention contraire de ma part.
17	Je peux en désigner plusieurs	✗	✓	Je peux désigner plusieurs PACU (conjoint, parents, etc...). Cependant, on ne peut désigner qu'une seule PC à la fois.